

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 17 mars 2026
Date d'affichage 17 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27 + 2 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260321-CM2603-DEL4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT ET UN MARS à dix heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Laurent PHILIBERT (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à M. Thierry RENVOIZE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n°CM2603-DEL3 relative à la détermination du nombre des adjoints au maire fixé à 6.

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Listes de candidats :

Liste n° 1 « TOUJOURS FIERS D'ETRE FERTOIS » :

Madame Sylvie SEQUEIRA
Monsieur Éric PAPILLON
Madame Sophie DOLLON
Monsieur Laurent PHILIBERT
Madame Céline PELLETIER
Monsieur Thierry RENVOIZE.

Liste n° 2 :

Madame Sylvie SEQUEIRA
Monsieur Éric PAPILLON
Madame Céline PELLETIER
Monsieur Sébastien PELLERIN
Madame Sophie DOLLON
Monsieur Laurent PHILIBERT.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

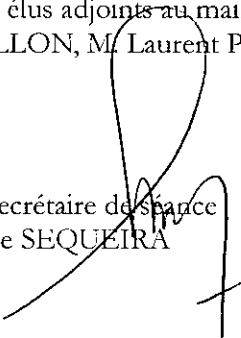
Ont obtenu :

- liste 1 « TOUJOURS FIERS D'ETRE FERTOIS » : 25 voix

- liste 2 : 4 voix

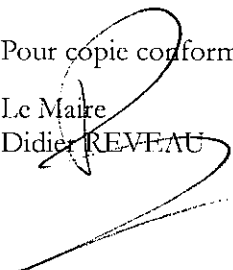
Sont élus adjoints au maire : Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Éric PAPILLON, Mme Sophie DOLLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Céline PELLETIER, M. Thierry RENVOIZE.

Le Secrétaire de séance
Sylvie SEQUEIRA



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.